

Jugement commercial II N°872/2017

Audience publique du vendredi, trente juin deux mille dix-sept.

Numéro 185 089 du rôle

Composition :

Anick WOLFF, 1ère vice-présidente ;
Nathalie HILGERT, 1er juge ;
Thierry SCHILTZ, juge ;
Claude FEIT, greffière.

Entre :

1. La société anonyme **BE SA**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B XXX.XXX ;

2. Maître E.D., notaire, demeurant professionnellement à L-xxxx Luxembourg ;

élisant domicile en l'étude de Maître G.T., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

demandeurs, comparant par Maître D.N., avocat, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître G.T., avocat à la Cour susdit,

et :

Le groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, établi à L-1468 Luxembourg, 13, rue Erasme, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24 ;

défendeur, comparant par Monsieur C.D., juriste, muni d'une procuration écrite.

L'affaire fut inscrite sous le numéro 185 089 du rôle pour l'audience publique du 9 juin 2017 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, audience lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître D.N., en remplacement de Maître G.T., donna lecture de l'assignation introductive d'instance ci-avant reproduite et exposa ses moyens.

Monsieur C.D. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Le 3 avril 2017, Maître E.D., notaire, a fait déposer auprès du groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après « RCSL ») un formulaire de modification relatif aux sociétés commerciales renseignant sur l'inscription de la liquidation volontaire de la société anonyme BE SA, ainsi que sur l'identité du liquidateur et du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2017 de BE SA.

Ce dépôt a été accepté sous la référence L xxxxxxxxx.

Par exploit d'huissier de justice du 30 mai 2017, BE SA et Maître E.D. ont fait donner assignation au RCSL à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale. Ils demandent au tribunal d'annuler le dépôt du 3 avril 2017 concernant BE SA et de leur restituer le formulaire de réquisition relatif à l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2017, ainsi que tout autre acte faisant référence à la mention erronée. Ils demandent encore d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de BE SA auprès du RCSL.

Le RCSL ne s'oppose pas à l'annulation du dépôt litigieux, mais précise cependant que ce dépôt a été effectué par la voie électronique. Dès lors il ne sera pas en mesure de restituer aux demandeurs les pièces déposées électroniquement.

Le RCSL demande donc qu'il lui soit enjoint d'annuler le dépôt litigieux, qu'il soit ordonné aux parties requérantes de déposer un formulaire de réquisition en vue de rayer les données erronées relatives à la liquidation, d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société demanderesse et il requiert que cette dernière soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose: « Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au RCSL de modifier le dépôt effectué le 3 avril 2017 sous la référence L xxxxxxxxx en procédant à son annulation.

Il y a encore lieu d'ordonner à BE SA de procéder à la régularisation de son dossier, conformément aux dispositions légales applicables en la matière, auprès du RCSL.

Il convient par ailleurs d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de ladite société détenu auprès du RCSL afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt du 3 avril 2017.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la demanderesse qui est seule responsable du contenu de son dépôt.

Par ces motifs :

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme ;

la **déclare** fondée ;

ordonne au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg d'annuler le dépôt effectué le 3 avril 2017 sous la référence L xxxxxxxxx ;

ordonne à la société anonyme BE SA de régulariser son dossier auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, en déposant un formulaire de réquisition en vue de rayer les données erronées relatives à la liquidation et de mettre à jour, le cas échéant, les informations relatives aux membres de l'organe de gestion;

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la anonyme BE SA auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la demanderesse.